



Ouverture et fermeture des greffes et bureaux du Pouvoir judiciaire durant l'été 2026

A l'occasion de la période estivale, certains horaires d'ouverture des greffes et bureaux du Pouvoir judiciaire seront réduits **du lundi 29 juin 2026 au vendredi 14 août 2026 inclus**.

Durant cette période, les permanences téléphoniques et les greffes seront ouverts selon les horaires suivants :

Ministère public

Grefe et service de consultation : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Permanence téléphonique : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Tribunal civil

Grefe et permanence téléphonique : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Tribunal pénal

Grefe et permanence téléphonique : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant

Grefe et permanence téléphonique : de 10h00 à 13h00

Tribunal des prud'hommes

Grefe et permanence téléphonique : de 09h30 à 12h30

Tribunal des mineurs

Grefe : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Permanence téléphonique : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Tribunal administratif de première instance

Grefe : de 8h30 à 12h00
Permanence téléphonique : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00

Cour de justice – Cour civile

Grefe et permanence téléphonique : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Cour de justice – Cour pénale

Grefe et permanence téléphonique : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Cour de justice – Cour de droit public

Grefe et permanence téléphonique : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Grefe de l'assistance juridique

Permanence téléphonique : de 10h00 à 12h00
Le greffe n'est pas ouvert au public.

Grefe des traductions et interprétations

Permanence téléphonique : de 9h00 à 11h00 et de 15h00 à 17h00

Grefe des pièces à conviction

Permanence téléphonique : de 8h00 à 09h00 et de 13h00 à 14h00
Le greffe reçoit uniquement sur rendez-vous.



Greffe universel

Greffe : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Bureau de la médiation

Bureau, guichet et permanence téléphonique : de 9h00 à 12h00

Le bureau sera fermé du 20 au 31 juillet.

Secrétariat général

Guichet et permanence téléphonique : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Bibliothèque centrale

du 13 juillet au 14 août 2026 :

du mardi au vendredi uniquement de 08h30 à 12h00

Services financiers

Guichet et permanence téléphonique : de 9h00 à 12h00

Les paiements urgents de sûretés, mesures superprovisionnelles ou séquestres peuvent être effectués au guichet des services financiers de 14h00 à 16h00.